

Déclaration des abeilles et des ruchers

(<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F24392.xhtml#N10072>)

Qui est concerné ?

Afin de permettre le suivi des abeilles, chaque propriétaire apiculteur ou détenteur de ruches doit chaque année effectuer la déclaration obligatoire de détention et d'emplacement de son rucher.

Est soumis à cette obligation tout propriétaire de ruche, que ce soit pour une activité de loisir ou une activité professionnelle :

- particulier,
- groupement,
- association,
- entreprise ou agriculteur, producteur de miel, d'essaims, de reines, et d'autres produits de la ruche...

Déclaration obligatoire

Pour chaque rucher, il est obligatoire de déclarer le nombre de ruches, et éventuellement leur emplacement.

En cas de transport de ruches peuplées hors du département, il est également obligatoire de le déclarer.

À renouveler chaque année, à tout moment entre le 1er novembre de l'année n-1 et le 1er mars de l'année n, une seule fois par an, même si le cheptel évolue.

Cette déclaration peut être effectuée :

- soit via le téléservice [TéléRuchers](#)

(<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/R21912.xhtml>)

- soit au moyen du formulaire [cerfa n°13995*02](#)

(<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/R15642.xhtml>)

Numéro d'identification

En cas de vente de miel (activité commerciale ou agricole), il est obligatoire de détenir un n° Siret, obtenu auprès du centre des formalités des entreprises de la chambre d'agriculture.

Pour les activités ne relevant pas d'un n° Siret, il est nécessaire d'obtenir un n° Numagrין (ancien Numagrין) auprès de l'opérateur d'enregistrement du département où sont situées les abeilles.

Attention : la demande d'un n° Siret ou Numagrין doit être déposée avant la première déclaration des ruchers. Sans l'un de ces numéros, la déclaration n'est pas prise en compte.

Vous choisissez le...

(<http://www.beecity.fr/reglementation/>)

Numagrין

Vous adressez le document Cerfa n° 13995*02 (correctement rempli...) à l'adresse suivante :

GDS – Finistère
3 allée de Sully
CS 32017
29018 QUIMPER CEDEX

Siret

Il faut demander une « **déclaration d'entreprise agricole** » auprès du Centre de Formalité des Entreprises de la Chambre d'Agriculture du Finistère.

Chambre d'Agriculture du Finistère
5 allée Sully
29322 QUIMPER CEDEX

Quand vous aurez reçu votre n° Siret, vous remplirez le document Cerfa n° 13995*02 et l'expédiez au GDS du Finistère (voir l'adresse ci-dessus)

Votre numéro d'apiculteur...

... vous sera délivré par l'intermédiaire du GDS , il aura ce format 29009999

Il sert à immatriculer vos ruchers et doit apparaître...

en caractères apparents et indélébiles :

- sur au moins sur 10 p. 100 des ruches
- ou
- sur un panneau dans le rucher

Format des chiffres

- chiffres de 8 cm de haut sur 5 cm de largeur
- ou
- si indiqué sur toutes les ruches, la hauteur peut être limitée à 3 cm.

Tout rucher non immatriculé est réputé « abandonné »

Déplacement de ruches

- dans le département: présenter le récépissé de déclaration
- Simple déclaration dans le département de destination

Tout ce qui précède est valable pour l'année 2014. Certaines dispositions pourraient être modifiées dans les années qui suivent...